
Troisième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

26 octobre 2009
Français
Original: anglais

Genève, 9 et 10 novembre 2009
Point 10 de l'ordre du jour provisoire
Examen de l'état et du fonctionnement du Protocole

Rapport sur la présentation de rapports nationaux

Soumis par le Coordonnateur¹ pour la présentation de rapports nationaux, conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 2 de l'article 10 du Protocole, et le masque de saisie électronique passe-partout établi au titre de l'article 4*

Additif

Projet de guide sur la présentation de rapports nationaux au titre du Protocole V annexé à la Convention sur certaines armes classiques

Introduction

1. Le Protocole relatif aux restes explosifs de guerre (Protocole V), annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination inclut une reconnaissance des graves problèmes humanitaires posés après les conflits par les restes explosifs de guerre (REG) et porte sur des mesures correctives générales à prendre après des conflits afin de réduire autant que faire se peut l'apparition et les effets de tels restes ainsi que les risques inhérents à ces restes.

2. Conformément au paragraphe 3 de l'article 5 de la Convention, le Protocole V est entré en vigueur le 12 novembre 2006, six mois après la date à laquelle 20 États avaient notifié leur consentement à être liés par ce Protocole, comme il est prévu aux paragraphes 3 et 4 de l'article 4 de la Convention.

¹ Conformément à la décision pertinente de la deuxième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, telle qu'elle figure au paragraphe 46 d) de son document final (CCW/P.V/CONF/2008/12), la coordination des débats relatifs à la présentation de rapports nationaux, conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 2 de l'article 10 du Protocole, et au masque de saisie électronique passe-partout à utiliser pour appliquer l'article 4, a été assurée par M. Henrik Markuš, de la Slovaquie.

* Document soumis après la date limite, dès sa réception par le secrétariat.

3. La première Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, tenue le 5 novembre 2007, a décidé d'établir une base de données sur le Protocole V, conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 2 de son article 10, dans laquelle figureraient les rapports nationaux initiaux, des mises à jour annuelles ou immédiates des rapports nationaux et/ou des pages de couverture récapitulatives, s'il y a lieu, sur les questions relatives à l'application du Protocole V. La base de données est tenue à jour par le secrétariat de la Convention et est, en règle générale, accessible à tous – les Hautes Parties contractantes, les États qui ne sont pas parties au Protocole, ainsi que le grand public. L'accès aux renseignements sensibles pourra être limité par l'État concerné aux seules Hautes Parties contractantes. Les États non parties ont été encouragés à communiquer aussi, à leur gré, des rapports nationaux à intégrer dans la base de données. Les rapports nationaux et leurs mises à jour annuelles devront couvrir les questions énumérées au paragraphe 25 du Document final de la première Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V (CCW/P.V/CONF/2007/1). Ces questions sont reprises dans les formules de présentation des rapports qui ont été approuvées par la première Conférence et qui sont reproduites à l'annexe VI dudit Document final.

4. Le présent projet de «Guide sur la présentation de rapports nationaux au titre du Protocole V» est conçu pour:

a) Servir d'outil pratique sous la forme de recommandations susceptibles d'inciter et d'aider les Hautes Parties contractantes à établir et à soumettre leurs rapports nationaux et à s'acquitter ainsi de leurs obligations juridiques découlant des dispositions pertinentes du Protocole V;

b) Accroître la qualité et améliorer la substance des rapports afin qu'ils deviennent des instruments de portée générale utiles pour l'application du Protocole V et en particulier de ses dispositions sur la coopération et l'assistance internationales.

5. Le présent projet de «Guide sur la présentation de rapports nationaux au titre du Protocole V» n'a aucun statut juridique particulier. Il consiste en une *liste de vérification présentée sous la forme d'un questionnaire*² relatif aux points traités dans chacune des formules de présentation des rapports. Il est recommandé aux Hautes Parties contractantes de l'utiliser à leur gré pour faciliter l'exécution de leurs obligations de présenter des rapports au titre du Protocole V.

6. Le présent projet de guide est conçu pour montrer le degré de détail à atteindre en donnant des recommandations sur les éléments à inclure dans les rapports nationaux et pour aider les Hautes Parties contractantes à présenter leurs rapports de manière uniformisée.

7. Le présent projet de guide peut être adapté à l'échelle nationale. Les Hautes Parties contractantes peuvent aussi le garder à l'étude à l'échelle nationale et l'améliorer en fonction de leurs besoins spécifiques. Elles sont encouragées à mettre en commun leurs données d'expérience concernant son utilisation.

8. Les Hautes Parties contractantes sont aussi encouragées à faire connaître l'existence de ce guide à toutes les organisations compétentes et à leur personnel à l'échelle nationale.

² La liste de vérification présentée sous la forme d'un questionnaire apparaît en caractères gras dans l'ensemble du texte.

Formules de présentation des rapports annotées établies conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 2 de l'article 10 du Protocole et à la décision prise par la première Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V

(Telles qu'adoptées par la Conférence à sa 2^e séance plénière, le 5 novembre 2007)

Haute Partie contractante:

Nom de l'État présentant le rapport

Centre national/centres nationaux de liaison: (Organisation, numéros de téléphone, télécopie, adresse électronique)

Précisions concernant la personne ou l'organisation qui est chargée d'établir le rapport et qui est en mesure de donner des éclaircissements.

Date de présentation:

Date d'envoi du rapport au secrétariat de la Convention. Les Hautes Parties contractantes doivent soumettre leurs rapports initiaux cent quatre-vingts jours après l'entrée en vigueur du Protocole à leur égard. Les mises à jour annuelles doivent être communiquées au plus tard le 31 mars de chaque année.

(jj/mm/aaaa)

Ces renseignements peuvent être communiqués à d'autres parties intéressées et organisations compétentes

- Oui
- Non
- Partiellement, seulement les formules suivantes:
- A B C D E F G H I

Conformément à la décision de la première Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V (CCW/P.V/CONF/2007/1, par. 24), l'accès aux renseignements sensibles pourra être limité par l'État concerné aux seules Hautes Parties contractantes.

Formule A Dispositions prises en application de l'article 3 du Protocole: enlèvement, retrait ou destruction des restes explosifs de guerre

Haute Partie contractante:

Nom de l'État présentant le rapport

Renseignements pour la période allant du

au

[jj/mm/aaaa]

[jj/mm/aaaa]

Dispositions prises en application de l'article 3

- 1. Indiquez si l'État qui présente le rapport contrôle le territoire où se trouvent des restes explosifs de guerre (REG).**
- 2. Si la réponse est oui:**
 - **Si vous le savez et si cela peut être utile, indiquez la cause de la pollution par les REG, par exemple:**
 - **REG constitués de munitions non explosées;**
 - **Conflit armé à l'origine des REG;**
 - **REG provenant de polygones d'essai;**
 - **REG constitués de munitions explosives abandonnées;**
 - **Donnez des détails sur l'ampleur de la pollution:**
 - **Indiquez les lieux géographiques où se trouvent des REG (références géographiques);**
 - **Décrivez les types de munitions qui causent la pollution;**
 - **S'ils sont connus et si cela est possible, indiquez ou examinez les risques humanitaires (effets possibles des REG sur la population civile, etc.).**
 - **S'il y a lieu et si cela est possible, décrivez les mesures prises par l'État pour s'acquitter des responsabilités énoncées à l'article 3:**
 - **Décrivez les mesures qui sont prises pour étudier et évaluer les menaces que font peser les REG;**
 - **Décrivez les mesures qui sont prises pour évaluer et hiérarchiser les besoins et les possibilités pratiques en matière de marquage, d'enlèvement, de retrait ou de destruction de REG;**
 - **Décrivez les mesures qui sont prises pour marquer et nettoyer les zones polluées et détruire les REG;**
 - **Présentez un calendrier pour l'évaluation des menaces que font peser les REG ainsi que pour les efforts, classés par ordre de priorité, visant à marquer, enlever, retirer ou détruire des REG;**
 - **Décrivez les mesures qui sont prises pour mobiliser les ressources afin d'exécuter les activités requises pour mettre en œuvre l'article 3.**
 - **Décrivez tout projet en cours visant à éliminer les risques découlant de la pollution par les REG:**
 - **Décrivez les normes appliquées pour mettre en œuvre l'article 3, y compris des normes internationales telles que les Normes internationales de l'action antimines (NILAM);**
 - **Indiquez qui sont les responsables de la coordination et de l'exécution des activités de marquage et de nettoyage (organismes internationaux ou privés, organisations gouvernementales, unité militaire, police, etc.);**

- **Indiquez les ressources disponibles pour les opérations de marquage et de nettoyage:**
 - **Allocations budgétaires pour le marquage et le nettoyage:**
 - **Total des fonds déjà utilisés;**
 - **Estimation des ressources nécessaires pour nettoyer les zones polluées;**
 - **Mesures prises pour mobiliser les fonds provenant de tierces parties (aux niveaux international et national).**

3. Indiquez si des restes explosifs de guerre sont dus à des activités que l'État présentant le rapport a menées après l'entrée en vigueur du Protocole sur un territoire qui échappe (actuellement) à son contrôle. Si la réponse est oui et si cela est possible, indiquez le type d'assistance (technique, financière, matérielle, en nature ou en personnel) qui a été fourni à la fin du conflit armé pour faciliter le marquage, l'enlèvement, le retrait ou la destruction des REG, soit sur une base bilatérale, soit par l'intermédiaire d'un tiers choisi d'un commun accord.

Tous autres renseignements utiles

- **Donnez des informations sur les opérations de nettoyage passées ou en cours.**
- **Donnez la liste des organisations qui fournissent un appui financier et technique ou un appui en personnel.**
- **Donnez la liste des références types.**

Formule B Dispositions prises en application de l'article 4 du Protocole: enregistrement, conservation et communication des renseignements

Haute Partie contractante:

Nom de l'État présentant le rapport

Renseignements pour la période allant du

au

[jj/mm/aaaa]

[jj/mm/aaaa]

Dispositions prises en application de l'article 4 et de l'annexe technique

- 1. Indiquez toute loi ou réglementation imposant l'enregistrement, l'archivage et la communication d'informations dans l'État présentant le rapport. Si possible, donnez en pièce jointe le texte de cette loi ou réglementation.**
- 2. Indiquez si l'État présentant le rapport a établi une base de données nationale pour enregistrer l'emploi de munitions par emplacement et par type ainsi que des estimations/rapports sur les munitions non explosées autrement qu'au moyen du masque de saisie électronique passe-partout établi au titre de l'article 4.**
 - Si la réponse est oui, indiquez:
 - S'il y a lieu, la base de données (électronique ou sur support papier);
 - Le type d'informations figurant dans la base de données;
 - Si la réponse est non, expliquez les mesures que l'État présentant le rapport a prises en ce qui concerne le masque de saisie électronique passe-partout établi au titre de l'article 4, par exemple:
 - Intégration du masque de saisie électronique passe-partout établi au titre de l'article 4 dans les règlements, instructions et autres textes applicables aux militaires;
 - Le masque de saisie électronique passe-partout établi au titre de l'article 4 a été adapté pour utilisation au niveau national.
- 3. Indiquez qui est chargé des opérations suivantes:**
 - Enregistrer les informations;
 - Rassembler et communiquer les informations;
- 4. Indiquez si les autorités compétentes, les commandants militaires et les soldats sur le terrain ont été dûment informés à propos de la base de données nationale ou du masque de saisie électronique passe-partout établi au titre de l'article 4, s'il y a lieu:**
 - Indiquez les programmes, cours ou autres éléments qui sont conçus pour expliquer aux commandants militaires et aux soldats l'objet et les avantages de la base de données ou du masque de saisie et pour leur enseigner la façon d'utiliser concrètement cette base ou ce masque. Indiquez si:
 - Les autorités responsables savent que l'enregistrement, la conservation et l'éventuelle communication des renseignements qui font l'objet de la première partie de l'annexe technique constituent une obligation juridiquement contraignante au titre du paragraphe 1 de l'article 4 du Protocole V;

- Elles font une distinction entre cette obligation et le fait que l'obligation de fournir sans retard les renseignements enregistrés après la cessation des hostilités actives à la partie ou aux parties qui contrôlent la zone touchée s'entend sous réserve des intérêts légitimes desdites parties en matière de sécurité (art. 4, par. 2).

5. Indiquez si la base de données nationale ou le masque de saisie électronique passe-partout établi au titre de l'article 4 a déjà servi dans des cas pour lesquels ils ont été conçus et dans des situations où une telle obligation existe en vertu du paragraphe 1 de l'article 4 du Protocole V.

Tous autres renseignements utiles

Formule C Dispositions prises en application de l'article 5 du Protocole: autres précautions relatives à la protection de la population civile, des civils isolés et des biens de caractère civil contre les risques inhérents aux restes explosifs de guerre et les effets de tels restes

Haute Partie contractante:

Nom de l'État présentant le rapport

Renseignements pour la période allant du

au

[jj/mm/aaaa]

[jj/mm/aaaa]

Dispositions prises en application de l'article 5 et de l'annexe technique

1. Indiquez les mesures, telles que les suivantes, prises pour protéger la population civile:

- **Marquage, installation de clôtures et surveillance des zones polluées par les REG;**
- **Signaux d'avertissement qui ont été utilisés et indications sur la façon dont la question de leur compatibilité avec les normes internationales a été traitée.**

2. Indiquez de manière détaillée les avertissements, la sensibilisation aux risques et les autres renseignements fournis aux civils, par exemple:

- **Mesures appliquées et ressources utilisées pour faire en sorte que les informations concernant les avertissements et la sensibilisation aux risques soient communiquées aux civils vivant dans les zones polluées et aux civils susceptibles de transiter dans des zones polluées, y compris des personnes déplacées dans leur propre pays;**
- **La façon dont les avertissements ou autres renseignements sont donnés (radio, télévision, séminaires, exposés à l'école, bulletin d'information, etc.);**
- **Activités d'éducation ou de formation au profit de la population civile;**
- **Intégration dans le système national d'enseignement (la sensibilisation est-elle intégrée dans le système national d'enseignement ou est-elle réalisée sur une base ad hoc?);**
- **Délais dans lesquels ces activités d'avertissements et de sensibilisation aux risques ont été lancées et menées et caractère permanent ou non de ces activités.**

Tous autres renseignements utiles

Formule D Dispositions prises en application de l'article 6 du Protocole: dispositions relatives à la protection des organisations et missions humanitaires contre les effets des restes explosifs de guerre

Haute Partie contractante:

Nom de l'État présentant le rapport

Renseignements pour la période allant du

au

[jj/mm/aaaa]

[jj/mm/aaaa]

Dispositions prises en application de l'article 6

- 1. Indiquez si une quelconque organisation humanitaire a demandé une assistance. Si tel est le cas, indiquez lesquelles.**
- 2. Indiquez les formes sous lesquelles une assistance a été fournie aux organisations humanitaires (exemples généraux d'assistance fournie), les formes suivantes par exemple:**
 - Séances d'information sur les zones touchées et les types de REG;
 - Carte des zones où se trouvent des REG et identification des couloirs où l'on peut circuler dans des conditions de sécurité;
 - Accompagnement par des organisations humanitaires dans les zones où se trouvent des REG;
 - Nettoyage de couloirs où l'on pourra circuler dans des conditions de sécurité.

Tous autres renseignements utiles

Formule E Dispositions prises en application de l'article 7 du Protocole: assistance en ce qui concerne les restes explosifs de guerre existants

Haute Partie contractante:

Nom de l'État présentant le rapport

Renseignements pour la période allant du

au

[jj/mm/aaaa]

[jj/mm/aaaa]

Dispositions prises en application de l'article 7

- 1. Indiquez si l'État présentant le rapport a fourni une assistance à d'autres États en ce qui concerne les REG existants, c'est-à-dire ceux qui existaient avant l'entrée en vigueur du Protocole.**
- 2. Indiquez le type d'assistance fournie:**
 - Précisez le domaine d'assistance (marquage, enlèvement, retrait, destruction, sensibilisation aux risques, soins et réadaptation et participation des victimes à la vie sociale et économique, formation du personnel, etc.);
 - Précisez le type d'assistance (financière, matérielle, ressources humaines, technique, fourniture d'équipements techniques, divers).
- 3. S'il y a lieu, donnez des détails sur l'assistance fournie à chaque État.**
- 4. Indiquez si l'État présentant le rapport a demandé une assistance.**
- 5. Précisez le type d'assistance qui a été demandé (des copies de la demande pourraient être fournies sur demande ou être jointes au rapport).**
- 6. Précisez si l'État présentant le rapport serait en mesure de fournir de quelconques informations concernant les ressources qu'il pourrait fournir (ressources financières, équipes de neutralisation des munitions explosives, équipements techniques, etc.).**

Tous autres renseignements utiles

Formule F Dispositions prises en application de l'article 8 du Protocole: coopération et assistance

Haute Partie contractante:

Nom de l'État présentant le rapport

Renseignements pour la période allant du

au

[jj/mm/aaaa]

[jj/mm/aaaa]

Dispositions prises en application de l'article 8

- 1. Indiquez si l'État présentant le rapport a fourni une assistance concernant les REG après l'entrée en vigueur du Protocole pour:**
 - Les opérations de marquage et d'enlèvement;
 - Le retrait ou la destruction des REG;
 - Sensibilisation des civils aux risques;
 - Assistance aux victimes;
 - Formation du personnel participant aux activités susmentionnées;
 - Indiquez le montant et le calendrier pour l'assistance.
- 2. Précisez par le biais de quelle organisation l'assistance a été fournie, par exemple:**
 - Par le biais du système des Nations Unies (précisez l'organisme/le département);
 - Par le biais d'organisations ou institutions internationales, régionales ou nationales;
 - Par le biais du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), des sociétés nationales de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge ou de la Fédération internationale de ces sociétés;
 - Par le biais d'organisations non gouvernementales (ONG);
 - Par le biais d'accords bilatéraux ou grâce à d'autres formes de coopération bilatérale.
- 3. Indiquez si l'assistance a été fournie par le biais d'une participation à des opérations communes ou en coopération avec d'autres organisations:**
 - Si tel est le cas, précisez les organisations ou les opérations communes.
- 4. S'il y a lieu, présentez des informations sur l'assistance fournie pour le traitement et la réadaptation des victimes des REG et pour leur participation à la vie sociale et économique, par exemple:**
 - Assistance fournie:
 - Pour les activités entreprises en matière de collecte des données concernant les victimes des REG;
 - Pour les activités entreprises afin d'évaluer les besoins concernant les victimes des REG;
 - Pour les activités entreprises afin que des cadres juridiques et d'orientation soient mis en place, y compris un plan national pour l'assistance aux victimes;
 - Assistance fournie par le biais de (par exemple, le système des Nations Unies, des organisations internationales, régionales ou nationales pertinentes, le CICR, des sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et la Fédération internationale de ces sociétés ou des ONG ou assistance sur une base bilatérale);
 - Centres nationaux de liaison désignés pour l'assistance aux victimes;

- Mesures pour allouer et mobiliser les ressources pour l'assistance aux victimes;
 - Mesures pour faire participer les victimes et leurs représentants à la prise de décisions et à la fourniture d'une assistance;
 - Principes directeurs et bonnes pratiques appliqués pour fournir une assistance aux victimes.
5. Indiquez les contributions versées à des fonds d'affectation spéciale au sein du système des Nations Unies ainsi qu'à d'autres fonds pertinents.
 - Précisez à quels fonds les contributions ont été versées;
 - Indiquez quels étaient le montant et l'objet des fonds.
 6. Donnez des informations sur la participation à l'échange des équipements, des matières et des renseignements scientifiques et techniques (sauf en ce qui concerne les armes) nécessaires pour l'application du Protocole, et notamment:
 - Type d'équipement, de matières ou de renseignements échangés.
 7. S'il y a lieu, présenter des informations sur les renseignements fournis aux bases de données pertinentes sur la lutte antimines, notamment:
 - Bases de données auxquelles les renseignements ont été communiqués;
 - Période couverte par les données;
 - Toute autre information pertinente (par exemple les moyens et techniques d'enlèvement des REG, liste d'experts, organisme d'experts et centres nationaux de liaison pour l'enlèvement, la sensibilisation aux risques et l'assistance aux victimes des REG, renseignements techniques sur les types pertinents de REG).
 8. Indiquez si l'État présentant le rapport qui a reçu une assistance a participé aux programmes d'assistance:
 - Indiquez les programmes ou les organisations pour lesquels il a participé à des activités et le type d'assistance qu'il a reçu.
 9. Indiquez si l'État présentant le rapport a soumis une demande d'assistance à l'ONU, à d'autres organismes et organisations appropriés ou à d'autres États. Si tel est le cas, précisez si:
 - La demande portait sur une assistance financière ou technique;
 - La demande portait notamment sur une assistance pour le marquage, l'installation de clôtures, l'enlèvement ou le retrait, la destruction, la sensibilisation et la formation aux risques et/ou l'assistance aux victimes;
 - Les demandes étaient, à la connaissance des États présentant leur rapport, communiquées à d'autres Hautes Parties contractantes, des organisations internationales pertinentes ou des ONG.

Tous autres renseignements utiles

- Donnez d'autres informations, s'il y a lieu:
- Indiquez, en particulier, les mesures qui ont été prises pour appliquer le Programme d'action sur l'assistance aux victimes adopté par la deuxième Conférence des Hautes Parties contractantes.

Formule G Dispositions prises en application de l'article 9 du Protocole: mesures préventives générales

Haute Partie contractante:

Nom de l'État présentant le rapport

Renseignements pour la période allant du

au

[jj/mm/aaaa]

[jj/mm/aaaa]

Dispositions prises en application de l'article 9 et de l'annexe technique

- 1. Décrivez l'application de la troisième partie de l'annexe technique du Protocole V.**
- 2. Indiquez si ces pratiques sont intégrées dans les lois ou réglementations nationales.**
 - Indiquez les lois et réglementations pertinentes.**

Tous autres renseignements utiles

Donnez d'autres informations, s'il y a lieu et si cela est possible, par exemple:

- Sur les mesures prises pour réduire le plus possible la quantité de REG lors de la formation des forces armées en temps de paix.**
- Sur les mesures appliquées pour améliorer la fiabilité des munitions explosives conçues pour être produites ou acquises avec le plus haut degré possible de fiabilité.**

Formule H Dispositions prises en application de l'article 11 du Protocole: respect des dispositions

Haute Partie contractante:

Nom de l'État présentant le rapport

Renseignements pour la période allant du

au

[jj/mm/aaaa]

[jj/mm/aaaa]

Dispositions prises en application de l'article 11

- 1. Donnez des informations sur les instructions et les modes opératoires publiés par les forces armées et les organismes ou départements pertinents et sur la formation du personnel des forces armées, conformément aux dispositions pertinentes du Protocole V.**
- 2. Donnez des informations sur les activités de consultation et de coopération menées à l'échelon bilatéral avec d'autres Hautes Parties contractantes, par le biais du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ou suivant d'autres procédures internationales appropriées, pour régler tout problème qui pourrait se poser en ce qui concerne l'interprétation et l'application des dispositions du Protocole V.**

Tous autres renseignements utiles

Formule I Autres questions pertinentes

Haute Partie contractante:

Nom de l'État présentant le rapport

Renseignements pour la période allant du

au

[jj/mm/aaaa]

[jj/mm/aaaa]

Tous autres renseignements utiles

- | |
|---|
| <ol style="list-style-type: none">1. S'il y a lieu, donnez des détails supplémentaires sur le centre national de liaison ou le département, organisme ou organisation responsable de l'application des diverses dispositions du Protocole V.2. Toute information supplémentaire sur la diffusion du Protocole V et d'autres renseignements concernant par exemple la collecte de données pour le rapport national. |
|---|
-